

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 62 (1936)
Heft: 16

Sonstiges

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 04.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

l'exiguité d'une parcelle, les spéculateurs se croient obligés de s'adapter aux limites de propriétaire qui n'ont rien de commun avec la topographie, ici par contre il était possible de s'étendre, de s'étaler, de se déployer, de disposer avec souplesse les locaux demandés par le programme, tel un sculpteur qui ajoute ou enlève une boulette de terre jusqu'au moment où son sens artistique est satisfait.

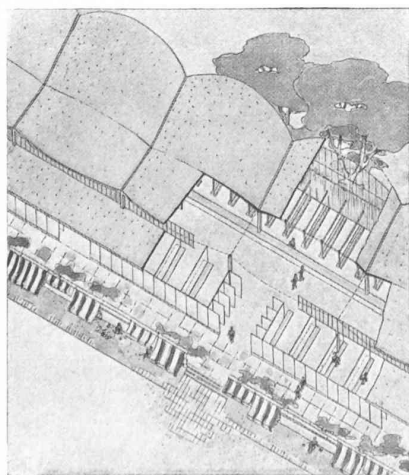
A première vue on se trouve ébahi par l'audace de ces «affronteurs de jury». En plan il est vrai — mais en plan seulement — on ne saurait se défendre d'une impression que le philistin qualifierait volontiers de désordre. Pourtant, nous n'hésitons pas à le dire, au risque une fois encore de friser le paradoxe : c'est précisément dans l'audace de la composition qu'il faut trouver la valeur du projet. Si l'on veut bien, en effet, s'élever un peu, juger du point de vue plastique, c'est-à-dire à trois dimensions, il est aisé de se rendre compte des aspects sympathiques que ce «désordre», notamment la forme irrégulière des deux bassins (olympique et pour non-nageurs) et le spirituel restaurant, sont susceptibles de créer.

Nous nous réjouissons de la compréhension du jury et, en souhaitant que son exemple puisse être suivi, nous renonçons à entrer dans les détails.

La parole est maintenant aux édiles. Il est vrai qu'entre la sensibilité de l'architecte et les rouages de l'Administration il y a un abîme. Mais nous ne doutons pas qu'à Allenmoos on ne tienne à user avec modération des droits du maître de l'ouvrage et que ces bains ne soient exécutés selon la conception de leurs auteurs.

Lausanne-Zürich.

MARC PICCARD, architecte.



Projet de bains de «Allenmoos».

Fig. 3. — Coupe isométrique des vestiaires.

Cliché de la «Schweizer. Bauzeitung».

NÉCROLOGIE

Fritz Vittoz, ingénieur

1877-1936.

Né à Oron, où son père était instituteur, le 15 octobre 1877, Fritz Vittoz suivit toutes les classes de l'Ecole industrielle (actuellement Collège scientifique) et du Gymnase mathématique (actuellement Gymnase scientifique) de Lausanne. Puis il fréquenta l'Ecole d'ingénieurs de Lausanne, d'où il sortit muni du diplôme d'ingénieur-constructeur, en 1900.

Il fut successivement, ingénieur de la Ville de Nyon ; ingénieur au service de la Ville de Lausanne, pour les travaux d'adduction des eaux du Pays d'Enhaut ; ingénieur à la direction des Travaux de Lausanne et, dès 1904, ingénieur des Travaux de la Ville de Neuchâtel, jusqu'à son décès survenu le 11 mai 1936, après une longue maladie, de plus d'une année.

Au cours de sa carrière, il a apporté une contribution précieuse au développement de l'hygiène urbaine, de la technique routière et de la navigation fluviale.

Il a pris une part active, tant comme ingénieur que comme officier, à la discussion concernant le choix de l'échelle pour la nouvelle carte topographique suisse.

Au militaire, F. Vittoz a fait toute sa carrière dans l'artillerie, surtout aux Fortifications de Saint-Maurice, et conquis tous les grades. Il était colonel depuis le 31 décembre 1928.

Tous ceux qui ont eu commerce avec Fritz Vittoz, déplorent le décès prématuré de cet homme à l'esprit lucide et enjoué, d'un si cordial accueil.

Le portrait qui illustre cette note ne nous satisfait pas, mais il nous a été impossible de nous en procurer un meilleur.



FRITZ VITTOZ.

ECOLE D'INGÉNIEURS DE LAUSANNE

Epreuves du diplôme.

Dans sa séance du 22 juillet 1936, la Commission universitaire, sur préavis du Conseil de l'Ecole d'ingénieurs, a décerné les diplômes suivants :

Diplôme d'ingénieur-constructeur.

MM. Cordoba, Alberto	(Béton armé) ¹
Derron, Maurice ²	(Travaux hydrauliques)
Faccini, A.-José	(Constructions métalliques)
Morandi, Berto	(Béton armé)
Pernet, Roger ³	(Travaux hydrauliques)
Petroff, Pierre ⁴	(Béton armé)
Ræssinger, François ⁵	(Travaux hydrauliques)
Roussakis, Elefthérios	(Béton armé)
Simatos, Jean	(Béton armé).

Diplôme d'ingénieur-mécanicien

MM. Bompard, César	(Machines thermiques)
Calakonas, Grégoire	(Machines hydrauliques)
Neeser, Pierre	(Machines hydrauliques)
de Würstemberger, Walter	(Machines thermiques).

¹ Entre parenthèses, la spécialité choisie par le candidat pour son travail pratique de diplôme.

² Lauréat du prix A. Dommer.

³ Lauréat du prix W. Grenier.

⁴ Lauréat du prix de la Société vaudoise des ingénieurs et des architectes.

⁵ Lauréat du prix des Anciens élèves de l'Ecole d'ingénieurs.

Diplôme d'ingénieur-électricien.

MM. Benjumea, Ricardo	(Constructions électro-mécaniques)
Bosset, Charles	»
von Känel, Jean	»
Perret, Charles ¹	»
Steffen, Robert	»
Vasserot, Tullio	»

¹ Lauréat du prix W. Grenier.

Diplôme d'ingénieur-chimiste.

MM. Anatra, Cyrille	(Chimie minérale)
Wawelberg, Henryk	»

BIBLIOGRAPHIE

Le régime juridique des bons de jouissance d'après le projet de revision du code des obligations. par *Ami Dufour*, Dr en Droit (238 pages in 8°. Prix: fr. 6.—). — En vente auprès de l'auteur: c/o Banque pour Entreprises Electriques, à Zurich.

Cet ouvrage présente un intérêt particulier du fait qu'il s'agit de la *première étude d'ensemble* sur le bon de jouissance (Genussschein), tel que le prévoit le Projet de revision du code des Obligations. Il s'adresse non seulement aux juristes, mais à toutes les personnes qui sont amenées à s'intéresser à ce genre de papier-valeur. Le bon de jouissance a acquis, ces dernières années, une importance considérable en Suisse, surtout en relation avec la réorganisation de sociétés. Le Projet de revision du code des Obligations qui deviendra loi dans un avenir prochain, va, pour la première fois, fixer le régime juridique de ce titre; ce sont précisément ces dispositions entièrement nouvelles que l'auteur étudie en détail, tout en examinant successivement les divers problèmes généraux que pose le bon de jouissance. L'ouvrage traite également du régime juridique actuel de ce titre.

Catalogue suisse de la construction, rédaction: Alfred Hässig, architecte BSA. VII^e année. (Un volume, 22/30 cm, de 670 pages.)

Le recueil des prospectus et l'annexe correspondent à peu près à l'édition précédente. Parmi les notices, citons celles de la Société « Electrodiffusion », de l'« Office d'éclairagisme » et celle sur les « Installations sanitaires », qui contient d'intéressants tableaux de frais d'exploitation pour les distributions d'eau chaude.

On sait que le Catalogue de la construction est remis *gratuitement, mais seulement à titre de prêt et uniquement aux bureaux d'architecture et de construction* en Suisse.

Les principes des systèmes de tolérances D. I. N. et I. S. A.

Cours d'exploitation des ateliers, par *Oscar Peters*, professeur à la Faculté des sciences de l'Université de Louvain. — 80 pages (16/25 cm), avec 21 figures et 25 tableaux. 1936. Broché 19 fr. — Dunod, éditeur, à Paris.

Cet ouvrage ne remplace aucune des publications faites ou à faire par les Comités de normalisation, mais tend à faire connaître les principes suivant lesquels les systèmes de tolérances ont été établis et constitués et à faciliter, de la sorte, la compréhension et l'emploi des tableaux normaux.

Ce livre comporte d'abord un exposé justificatif des caractéristiques générales des systèmes de tolérances, il expose ensuite les caractères spéciaux des systèmes *D. I. N.* dont dérivent de nombreux systèmes nationaux et les caractères du système international *I. S. A.* Il fait ressortir les points communs et les divergences qui existent entre les deux systèmes.

Blanchiment, teinture et impression, par *Georges Martin*, directeur à la Société anonyme des Matières colorantes et Produits chimiques de Saint-Denis. Un volume in-16, avec 15 figures (Collection Armand Colin). Broché 10 fr. 50, relié fr. 12.—.

Influencées par l'apparition de produits nouveaux sur le marché, les industries connexes du blanchiment, de la teinture et de l'impression ont considérablement évolué, ces dernières années. Dans le domaine de la teinture et de l'impression, en particulier, les Matières colorantes de création récente ont apporté mille possibilités nouvelles. Qui ne s'est extasié,

en effet, devant les fêtes de couleur, les féeries d'impression des tissus modernes! Mais on n'admire pas seulement, on se demande encore comment le technicien a pu traduire sur l'étoffe les compositions, les créations de l'artiste.

La réponse nous est apportée par la Collection Armand Colin, sous la forme d'un petit volume parfaitement clair qui précise l'état actuel de ces branches de l'industrie, — branches très importantes puisque, en ces heures difficiles, elles sont des rares à ne guère connaître le chômage.

A côté des données chimiques très simples nécessaires à la compréhension des opérations de ces industries, l'auteur a indiqué, dans de nombreux exemples caractéristiques, les raisons théoriques qui justifient les méthodes de travail adoptées dans la pratique.



ZURICH, Tiefenhöfe 11 - Tél. 35.426. - Télégramme: INGÉNIEUR ZURICH

Gratuit pour tous les employeurs.

Nouveaux emplois vacants :*Maschinen-Abteilung.*

363. *Ingenieur*, berufstüchtig, mit guten Ausweisen, selbständiger Fachmann auf Düsen für alle Zwecke der Industrie, Zentralschweiz.

291. *Maschinen-Ingenieur* oder Techniker als Assistent des Betriebsdirektors mit längeren Erfahrungen in modernen Fabrikationsmethoden. Dauerstelle. Ostschweiz.

323. Jüngerer *Chemiker* mit guten Erfahrungen und nachgewiesener mehrjähriger Praxis in der Viscoseseide-Herstellung, zur Leitung einer Kunstseidenfabrik im Ausland.

341. Jüngerer *diplomierter Maschinen-Ingenieur* mit ca. 2 Jahren Praxis als Ingenieur im allgemeinen Maschinenbau. Sprachkenntnisse: deutsch, französisch, englisch erwünscht. Dauerstelle. Schweiz.

345. *Ingenieur* oder Techniker mit Erfahrungen als Konstrukteur von Maschinen für die Textilindustrie. Schweiz.

257. *Maschinen-Ingenieur* oder Techniker mit guten kaufmännischen Kenntnissen für die Reisetätigkeit einer schweizer. Metallwaren- und Apparatefabrik.

367. *Elektro-Ingenieur* oder Techniker als Betriebsleiter eines Kraftwerkes.

373. *Ingenieur* event. Techniker zur selbständigen Leitung eines Kunstherzpresswerkes. Dauerstelle.

375. *Ingenieur* (akademisch gebildet) mit guter technischer-physikalischer Schulbildung, Kenntnis sämtlicher Isoliermaterialien und Metallen, die für elektrische Leiter verwendet werden. Schweiz.

377. *Elektro- oder Maschinen-Ingenieur* mit mehrjähriger Praxis in der Konstruktion von Gleichrichtern. Eintritt baldmöglichst. Nach Belgien.

379. *Chemiker* für Untersuchungen und Studien auf Spezialglas.

381. Jüngerer *Maschinen-Ingenieur* mit abgeschlossener Hochschulbildung für Konstruktionsbureau einer grossen Maschinenfabrik der Ostschweiz.

389. *Chemiker* mit abgeschlossener Hochschulbildung, befähigt zu selbständiger wissenschaftlicher Arbeit auf dem Gebiete der Lebensmittelchemie, als wissenschaftlicher Assistent.

391. *Ingenieur-Chemiker* (Metallurg), Fachmann zur Herstellung von Wolfram- und Molybdändraht aus Metall, mit 2-jährigem Anstellungsvertrag nach England.

291. *Maschinen-Ingenieur* oder Techniker als Assistent des Betriebsdirektors, mit längeren Erfahrungen in modernen Fabrikationsmethoden. Ostschweiz.

Bau-Abteilung.

246. Junger *Eisenbeton-Ingenieur*, guter Statiker. Sofort, vorübergehend. Ing.-Bureau Nordwestschweiz.

248. *Technicien-géomètre* ou dessinateur qualifié, sachant relever les plans cadastraux sur papier aluminium. Condition essentielle: footballer de 1^{re} ligue. Bureau d'arch. Suisse romande.

250. *Dipl. Bau-Ingenieur* mit Grundbuchgeometer-Patent, praktischen Erfahrungen im Tiefbau (Strassen- und Kanalisationsbau und Wasserversorgung) und Vermessungswesen. Dauerstelle Ostschweiz.

252. Jüngerer *Eisenbeton-Ingenieur*, guter Statiker mit Erfahrungen im Eisenbetonbau. Ostschweiz.

256. *Ingenieur* ou technicien de langue française, actif et sérieux, disposant de 10 à 20 000 fr. pour développement d'une usine importante de produits spéciaux pour la construction du bâtiment. Existence intéressante. En France.

NOUVEAUTÉS — INFORMATIONS DIVERSES — AFFAIRES A L'ÉTUDE

Régie : ANNONCES SUISSES S. A., à Lausanne, 8, Rue Centrale (Pl. Pépinet) qui fournit tous renseignements.

Protection des bâtiments contre les attaques aériennes.

La situation politique internationale actuellement très tendue exige que soit rapidement mise au clair la question — éminemment importante pour notre pays également — de savoir si nos constructions peuvent, par leurs toits, offrir une résistance suffisante aux bombes incendiaires.

Les toitures obliques de nos constructions ne pourront que dans une très faible proportion offrir une résistance suffisante au choc des bombes incendiaires tombant sur elles ; ces bombes ont un poids allant de 300 grammes à 5 kilos et produisent un dégagement de chaleur mettant en jeu des températures de 3000-4000° C. Il ne saurait naturellement, vu les frais très considérables que cela occasionnerait, être question de modifier la construction de ces toitures. Il est, par contre, possible de renforcer la surface horizontale supérieure, c'est-à-dire celle des combles situés directement sous le toit, par une couche non-inflammable et imperméable à l'eau. On empêche ainsi les bombes incendiaires — dont la vitesse de chute et la force de pénétration ont déjà été sensiblement affaiblies par la toiture proprement dite, — de répandre l'incendie plus bas dans le bâtiment, grâce à cette couche isolante du plancher des combles qui les arrête.

Sous la direction de l'inspecteur cantonal soleurois de la défense aérienne civile, M. A. Arn, des essais ont été récemment effectués, à Soleure, en présence de l'inspecteur cantonal des incendies, des architectes cantonaux et municipaux, du commandant des pompiers de la ville de Soleure et d'un certain nombre d'autres représentants des autorités, d'architectes et de spécialistes, afin de constater par des expériences pratiques la résistance des revêtements en asphalte naturel de Travers en ce domaine.

On utilisa, pour ces essais, des bombes incendiaires de thermité à fusion et des bombes en électron et thermité à éclatement, produisant une température de 3500-4000° C, bombes qui fondent par exemple entièrement une plaque de fer de 5-8 mm d'épaisseur en 7 à 8 secondes et qui endommagent et fendillent également des plaques de béton armé non recouvertes. Par contre, ces bombes n'ont pas pu détruire ni rendre perméable à l'eau le recouvrement en asphalte naturel de Travers de 25 et 30 mm d'épaisseur. La profondeur de pénétration provoquée par l'énorme dégagement de chaleur de la thermité fut insignifiante ; la couche d'asphalte ne fut un peu amollie que pendant peu de temps ; sa surface fut très légèrement carbonisée, mais pas brûlée ni entamée et ne présentait pas d'endroits perméables. Le fait que l'asphalte naturel de Travers ne brûle pas et la constatation déjà faite au cours de nombreux incendies que même lorsque le toit s'écroule, le feu qu'il recouvre est étouffé comme par une couverture homogène, se sont de nouveau vérifiés d'une manière éclatante. Les essais effectués ont démontré que le feu causé par les bombes incendiaires ne pouvait s'étendre sur la couche d'asphalte et qu'il s'éteignait quelques minutes après avoir atteint ce revêtement protecteur.

L'utilisation de revêtements en asphalte naturel de Travers comme recouvrement imperméable et ignifuge du plancher des combles ou des toitures plates présente ainsi, grâce aux éminentes propriétés d'élasticité de l'asphalte et à sa constitution monolithique, une protection de tout premier ordre contre les attaques aériennes incendiaires.

Une grande loterie vaudoise.

Par décision du 15 juillet 1936, le Conseil d'Etat vaudois a donné son autorisation au lancement d'une loterie de 2 millions de francs. Il s'agit d'une loterie organisée par l'*Ascoop* : « Assurance coopéra-

tive des administrations et du personnel des entreprises de transport privées suisses ». C'est la première fois, croyons-nous, qu'une aussi grande loterie est organisée dans notre canton. Il convient donc de renseigner le public sur cette entreprise et sur l'association qui l'organise.

L'*Ascoop* a été fondée en 1926. Elle groupe actuellement plus de 30 compagnies privées n'ayant pas encore pu créer une assurance-vieillesse et invalidité pour leur personnel. Huit chemins de fer privés du canton de Vaud en font partie : Le Pont-Brassus, le Nyon-Saint-Cergue-Morez, le Rolle-Gimel, le Bière-Apples-Morges, le Territet-Mont Fleuri, l'Aigle-Ollon-Monthey, le Bex-Gryon-Villars et le Villars-Bretaye.

L'*Ascoop* est constituée, d'une part, par les administrations des entreprises de transport affiliées, et par leur personnel, d'autre part. C'est donc une œuvre de collaboration paritaire entre patrons et employés, et c'est à cela sans doute qu'elle doit une bonne part de son succès.

Quelles sont donc les réalisations de l'*Ascoop* ? Depuis sa création, elle a déjà mené à bien 8 loteries, dont le bénéfice net s'est élevé à 1 million et demi de francs. Les compagnies vaudoises ont déjà participé à trois de ces émissions, dans les années 1932 à 1934 et certains de nos lecteurs doivent s'en souvenir encore. Malheureusement, ces actions ne laissèrent pas un bénéfice suffisant pour réaliser une assurance convenable de nos « petits » cheminots.

Au cours des derniers mois, l'*Ascoop* a fait plus grand. Sa huitième loterie, au montant de 2 millions 200 000 fr., était surtout destinée à deux compagnies genevoises, à un chemin de fer tessinois et à une compagnie de navigation ayant son siège à Schaffhouse. Cette grande loterie eut un plein succès. La demande de billets fut si forte qu'à la date du tirage — un acte notarié en fait foi — l'*Ascoop* détenait, à son compte de chèques, pour 153 000 fr. de commandes qui ne purent être satisfaites, sans compter quelque 6000 commandes qu'il eût fallu pouvoir livrer contre remboursement !

La neuvième loterie qui vient d'être autorisée par le Gouvernement vaudois n'a que des billets à 5 fr. Les gros lots sont de 200 000, 100 000, 50 000, 10 000 fr., etc. Chaque série de 10 billets dont les derniers chiffres se suivent est assurée de gagner au minimum 10 fr., au maximum 200 000 fr. A l'heure actuelle, aucune loterie n'offre cette possibilité de participer au tirage des gros lots pour 5 fr. C'est bien pourquoi les loteries de l'*Ascoop* jouissent d'une telle popularité.

La valeur totale des lots est de Fr. 1 036 000, soit plus de 50 % du plan de loterie. Le nombre des lots est de 41 255, ce qui dépasse aussi les 10 % des billets mis en vente.

La neuvième loterie de l'*Ascoop* a encore une autre caractéristique : elle est à très court terme. La date du tirage est d'ores et déjà fixée au 19 novembre 1936.

Le bénéfice net de la loterie est destiné, d'une part, à réaliser ou à parfaire l'assurance du personnel des compagnies vaudoises affiliées à l'*Ascoop*, et d'autre part à soutenir financièrement les entreprises de transport du canton souffrant particulièrement de la crise ; la répartition de cette part du bénéfice sera du ressort du Conseil d'Etat.

Dans son ensemble, la neuvième loterie de l'*Ascoop* est donc une œuvre d'intérêt public qui mérite d'être soutenue. La détresse de la plupart des chemins de fer secondaires est notoire, et l'aide qui pourra leur être accordée sera la bienvenue. L'assurance de leur personnel n'est pas moins désirable, car bien souvent l'absence d'une caisse de pensions est un obstacle à la rationalisation de l'entreprise.

Aussi nous souhaitons plein succès à la neuvième loterie de l'*Ascoop*.